



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures (OC_GCTA) »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

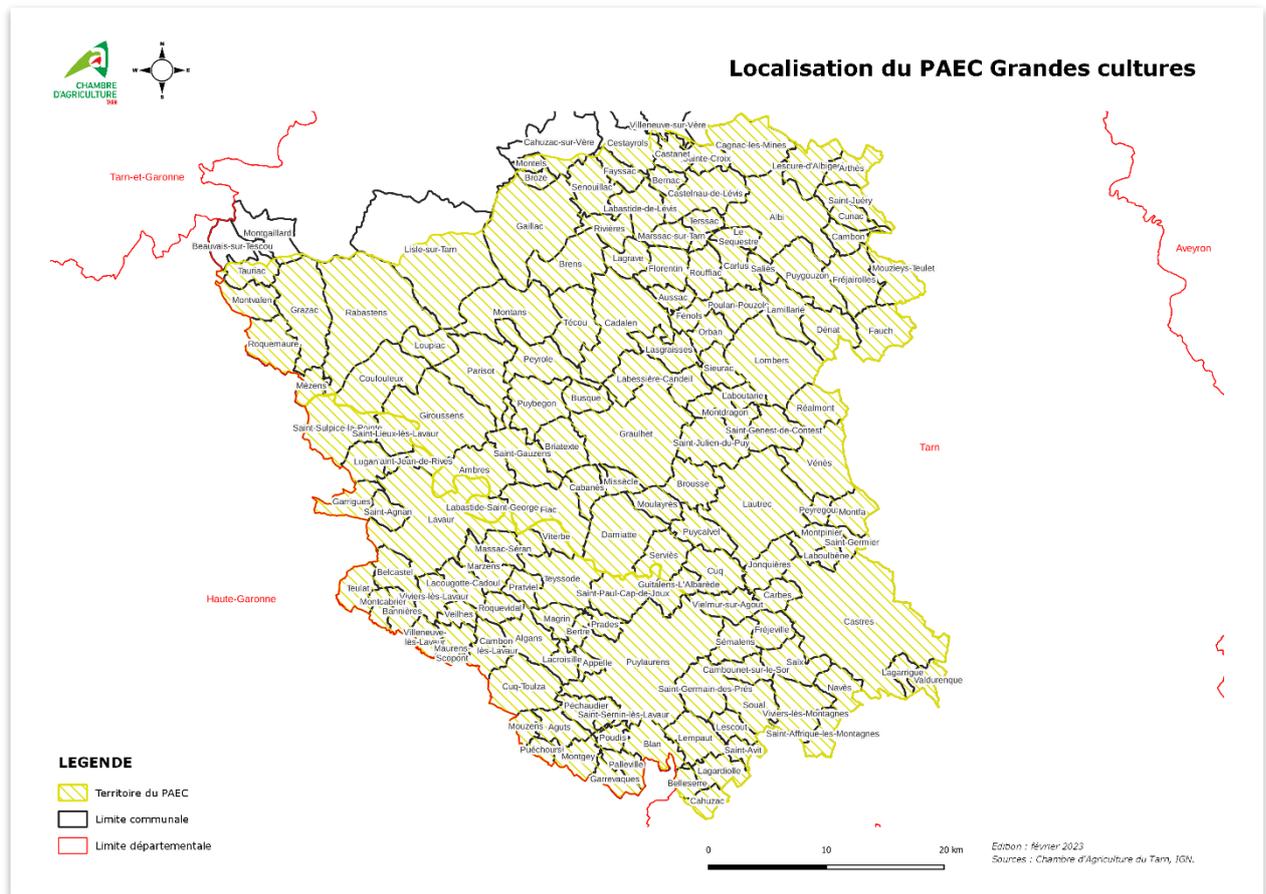
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONES TARNAISES A FAIBLE POTENTIEL AGRONOMIQUE EN GRANDES CULTURES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

La surface totale du territoire est de 226 236 ha dont 131 952 ha de terres arables.

Le périmètre du PAEC « Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures » est présentée dans la carte ci-dessous et inclus les communes listées à la suite.



Liste des communes (par ordre alphabétique)

Aguts	Briatexte	Carbes	Fayssac	Jonquières	Lagrange
Albi	Brousse	Carlus	Fénols	Labastide-de-	Lamillarié
Algans	Broze	Castanet	Fiac	Lévis	Lasgraises
Ambres	Busque	Castelnau-de-	Florentin	Labastide-St-	Lautrec
Appelle	Cabanès	Lévis	Fréjairolles	Georges	Lavaur
Arthès	Cadalen	Castres	Fréjeville	Labessière-	Le Sequestre
Aussac	Cagnac-les-Mines	Cestayrols	Gaillac	Candeil	Lempaut
Bannières	Cahuzac	Coufouleux	Garrevaques	Laboulbène	Lescout
Belcastel	Cahuzac-sur-Vère	Cunac	Garrigues	Laboutarie	Lescure-
Belleserre	Cambon	Cuq	Giroussens	Lacougotte-	d'Albigeois
Bernac	Cambon-lès-	Cuq-Toulza	Graulhet	Cadoul	Lisle-sur-Tarn
Bertre	Lavaur	Damiatte	Grazac	Lacroisille	Lombers
Blan	Cambounet-sur-	Dénat	Guitalens-	Lagardiolle	Loupiac
Brens	le-Sor	Fauch	L'Albarède	Lagarrigue	Lugan

Magrin	Moulayrès	Puybegon	St-Gauzens	St-Sulpice-la-	Veilhes
Marsnac-sur-Tarn	Mouzens	Puycalvel	St-Genest-de-	Pointe	Vénès
Marzens	Mouzieys-Teulet	Puygouzon	Contest	Saïx	Vielmur-sur-
Massac-Séran	Navès	Puylaurens	St-Germain-des-	Saliès	Agout
Maurens-Scopont	Orban	Rabastens	Prés	Sémalens	Villeneuve-lès-
Mézens	Palleville	Réalmont	St-Germier	Senouillac	Lavaur
Missècle	Pariset	Rivières	St-Jean-de-Rives	Serviès	Viterbe
Montans	Péchaudier	Roquemaure	St-Juéry	Sieurac	Viviers-lès-Lavaur
Montcabrier	Peyregoux	Roquevidal	St-Julien-du-Puy	Soual	Viviers-lès-
Montdragon	Peyrole	Rouffiac	St-Lieux-lès-	Tauriac	Montagnes
Montels	Poudis	St-Affrique-les-	Lavaur	Técou	
Montfa	Poulan-Pouzols	Montagnes	St-Paul-Cap-de-	Terssac	
Montgey	Prades	St-Agnan	Joux	Teulat	
Montpinier	Pratviel	St-Avit	St-Sernin-lès-	Teyssode	
Montvalen	Puéchoursi	Ste-Croix	Lavaur	Valdurenque	

Pour la mesure mesures « systèmes » du PAEC, seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire se caractérise par une forte emprise de l'activité agricole, principalement orientée vers les systèmes spécialisés en grandes cultures et polyculture.

Sur le plan pédologique, 2 types de sols dominant :

- des sols de type boubènes dans les vallées
- des sol argilo-calcaire dans les coteaux à pente plus ou moins accentués

Les réserves en eau limitées, la proportion d'argile et la pente nécessitant une demande en traction assez forte constituent les principales contraintes de ces types de sols.

Sur le plan climatique, on observe des sécheresses estivales régulières, et des fortes températures. Par ailleurs une influence de l'Autan entraîne des conséquences négatives en fin de cycle des cultures d'hiver et lors des phases de semis et de levées des cultures d'été (phénomène d'échaudage).

Les caractéristiques pédoclimatiques du territoire expliquent ainsi la fragilité économique des exploitations de grandes cultures. En effet, la situation économique des exploitations spécialisées en grandes culture sur le territoire se caractérise par des résultats économiques inférieurs à la moyenne nationale liés à ce bas potentiel agronomique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé :

- une **mesure « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Enjeu 4 relatif au soutien des exploitations en grandes cultures en zone à faible potentiel agronomique	OC_GCTA_ZIGC	Système	préserver la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel	92€/ha	80% FEADER 20% Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les règles de priorisation pour le PAEC « Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures » s'appuient sur un système de point avec une note sur 17 points.

Critère	Classe	Note
<i>Classe de SAU</i>	<i>Moins de 30 ha</i>	<i>0</i>
	<i>De 30 à 100 ha</i>	<i>3</i>
	<i>De 100 ha à 150 ha</i>	<i>1</i>
	<i>Plus de 150 ha</i>	<i>0</i>
<i>Classe de jachère</i>	<i>0 à 3% de jachère / TA</i>	<i>2</i>
	<i>3 à 5 % de jachère / TA</i>	<i>1</i>
	<i>5 à 15 % de jachère / TA</i>	<i>0</i>
	<i>>15% de jachère / TA</i>	<i>Inéligible</i>
<i>Participation à une démarche collective</i>	<i>Autres</i>	<i>0</i>
	<i>Engagée dans un réseau de ferme Dephy ou 30000 et GIEE</i>	<i>2</i>
<i>Part des IAE non productives au-delà de la BCAE8</i>	<i>Plus de 9% IAE non productive</i>	<i>3</i>
	<i>De 7% à 9% IAE non productive</i>	<i>2</i>
	<i>De 5% à 7% IAE non productive</i>	<i>1</i>
	<i><5 % IAE non productive</i>	<i>0</i>
<i>Diversité des cultures</i>	<i>Note de l'Eco-régime sur la voie pratique en terre arable</i>	<i>plafonnée à 7</i>

En cas d'égalité de point, une priorisation sera établie tout d'abord sur la présence d'un exploitant avec le statut JA dans la structure (selon la définition du PSN), puis en favorisant les structures avec la SAU la plus petite.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture du Tarn
96 rue des agriculteurs - CS 53270
81011 ALBI CEDEX 9
05 63 48 84 31 - pac@tarn.chambre-agriculture.fr